

# SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 janvier 2020

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 24 janvier 2020, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Madame Chantale Valois a motivé son absence.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

## **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution  
2020-01-001  
Acceptation de  
l'ordre du jour

## **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Monique Richard  
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution  
2020-01-002  
Acceptation du  
procès-verbal  
13-12-2019

### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre  
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2019 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2020-01-003  
Acceptation du  
procès-verbal  
13-12-2019EX

### **3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre  
et résolu unanimement;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2019 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **4. RAPPORT DU MAIRE**

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir:  
Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Au nom des membres du Conseil et en mon nom personnel, je vous souhaite une bonne et heureuse année 2020.

#### Faits saillants

##### **Règlement 740-2 Usages conditionnels**

Il y aura consultation publique, ici même le 8 février 2020 de 9 h à 11 heures. Je vous suggère de nous remettre par écrit vos propositions.

##### **Respect des heures de stationnement**

Il est important que les citoyens respectent les heures de stationnement pour ne pas nuire aux véhicules d'urgences et au déneigement

##### **Les bacs**

C'est de la responsabilité de chaque propriétaire de s'assurer de ramasser ou de faire ramasser leur bac après chaque collecte.

Claude Charbonneau

### **5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

Résolution  
2020-01-004  
Acceptation  
des comptes et  
chèques

#### **5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations**

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Monique Richard  
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 16 janvier 2020, au montant de 2 579 840,71 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 17 janvier 2020, au montant de 417 062,43 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

---

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 24 janvier 2020

---

**ADOPTÉE**

### **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution  
2020-01-005  
Adoption du  
Règl 866  
Taxation 2020

### **6a) Adoption du Règlement no 866 – taxation 2020**

#### **Règlement no 866 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2020.**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au montant de 13 550 959 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales et de fixer les intérêts ainsi que les compensations pour l'année;

ATTENDU QUE la Municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, LRQ, c. F-2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du vendredi 13 décembre 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du vendredi 13 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas  
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 866 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2020 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

Dépôt des  
contrats de plus  
de 25 000 \$

### **6b) Dépôt des contrats de plus de 25 000 \$**

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des contrats comportant des dépenses de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus ainsi que la liste des contrats dépassant 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Résolution  
2020-01-006  
Démission du  
greffier Simon  
Vincent

### **6c) Démission du greffier Simon Vincent**

ATTENDU QUE le greffier et avocat de la Municipalité, monsieur Simon Vincent, a remis sa démission au Conseil pour des raisons personnelles.

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de monsieur Simon Vincent en date du 19 janvier 2019;

ET QUE le Conseil lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2020-01-007  
Embauche  
d'une greffière

### **6d) Embauche d'une greffière – Maria Eugenia Valenzuela**

ATTENDU le besoin de pourvoir le poste vacant de greffier au sein de la Municipalité;

ATTENDU la candidature de madame Maria Eugenia Valenzuela;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la recommandation du directeur général pour l'embauche de Madame Valenzuela suite au processus d'embauche;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre  
appuyé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'embauche de madame Maria Eugenia Valenzuela pour le poste-cadre de greffière en date du 28 janvier 2020, à raison de 4 jours / semaine et au salaire annuel de 55 582,80 \$;

ET QUE Madame Valenzuela soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

ET QUE le maire et le directeur général soient autorisés à entériner le contrat d'embauche d'une durée de trois (3) ans de Mme Valenzuela.

### ADOPTÉE

Résolution  
2020-01-008  
Demande de  
congé sans  
solde

#### **6e) Demande d'un congé sans solde – Manon Bourbonnière**

ATTENDU la demande de congé sans solde de madame Manon Bourbonnière pour des raisons personnelles et de santé à compter du mois de juillet 2020;

ATTENDU QUE Madame Bourbonnière utilisera toutes ses journées de vacances et tous ses congés mobiles à partir du mois de mai 2020;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas  
appuyé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la demande de congé sans solde de Madame Bourbonnière à compter du 6 juillet 2020, pour une période de 6 mois.

### ADOPTÉE

Résolution  
2020-01-009  
Embauche d'un  
contremaître

#### **6f) Embauche d'un nouveau contremaître – Daniel Champagne**

ATTENDU le besoin de pourvoir le poste vacant de contremaître à la voirie au sein de la Municipalité ;

ATTENDU la candidature de monsieur Daniel Champagne;

ATTENDU la recommandation du directeur général pour l'embauche de M. Daniel Champagne suite au processus d'embauche;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement:

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'embauche de monsieur Daniel Champagne, par un contrat de trois (3) ans, pour le poste-cadre de contremaître à la voirie en date du 6 janvier 2020, au salaire annuel de 69 721,06 \$, et autorise le directeur général et le maire à signer le contrat de travail afin de lui donner effet;

ET QUE Monsieur Champagne soit soumis à une période de probation de 6 mois.

### ADOPTÉE

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution  
2020-01-010  
Participation au  
congrès de la  
FQM

### **6g) Participation au congrès 2020 de la FQM**

ATTENDU le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 23 au 26 septembre 2020 inclusivement au Centre des Congrès de Québec;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire, Claude Charbonneau, à participer au congrès de la FQM au mois de septembre 2020;

QUE les frais de participation, plus les taxes applicables, soient déboursés pour le participant;

ET QUE les autres dépenses relatives au congrès (hébergement, transport, repas) soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits au code budgétaire 02-110-00-419 (congrès, formation) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 24 janvier 2020

---

#### ADOPTÉE

Résolution  
2020-01-011  
Autorisation de  
signature de  
bail, 1896 ch  
du Village

### **6h) Autorisation de signature de bail – 1896, chemin du Village**

ATTENDU QUE la Municipalité désire se doter d'un bail pour la location d'un immeuble sis au 1896, chemin du Village, afin d'installer la direction des loisirs de la Municipalité et offrir un local au groupe des Aînés;

ATTENDU QUE l'offre de bâtiments adéquats à proximité de l'hôtel de ville est limitée;

ATTENDU l'offre de location de l'entreprise « Gestion Immobilière Econo inc. » et son représentant M. Carl Ladouceur;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas  
appuyé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire à signer le bail entre la Municipalité et Gestion Immobilière Econo inc.

#### ADOPTÉE

Avis de motion  
du Règl 803-2  
Amendement  
délégation de  
pouvoirs

### **6i) Avis de motion du Règlement no 803-2 – délégation de pouvoirs**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 803-2 portant sur les délégations générales de pouvoirs, modifiant le règlement no 803 et établissant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, du contrôle et des suivis budgétaires ainsi que de la politique d'achat, sera adopté.

Dépôt du projet  
de Règl 803-2  
Délégation de  
pouvoirs

### **6j) Dépôt du projet de Règlement no 803-2**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de règlement no 803-2 relatif à la délégation de pouvoirs de la Municipalité.

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution  
2020-01-012  
Soutien  
financier  
PASAD

### **6k) Soutien financier 2020 à PASAD**

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard est un organisme sans but lucratif mandaté par la Municipalité pour faire la gestion des infrastructures de plein air autant pour la station de ski Mont Avalanche que pour le centre de plein air;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit à son budget 2020 une subvention annuelle de 120 000 \$ pour soutenir l'organisme PASAD;

ATTENDU QUE PASAD a déposé à la Municipalité son budget pour l'année 2020;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD), pour l'année 2020, une aide financière de 120 000 \$ selon les modalités de paiement suivantes :

Payable au début du mois	TOTAL
Janvier 2020	45 000 \$
Avril 2020	25 000 \$
Juillet 2020	20 000 \$
Octobre 2020	30 000 \$
<b>TOTAL DE LA SUBVENTION</b>	<b>120 000 \$</b>

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-59-972 (subvention PASAD, Mont Avalanche et Plein Air) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 24 janvier 2020

### **ADOPTÉE**

Dépôt du  
registre de  
signatures  
Règl 865

### **6l) Dépôt du certificat du registre de signatures du Règlement no 865 – réfection et mise aux normes du chemin de l'Avalanche**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat du registre de signatures (aucune signature) suivant la tenue du registre référendaire, le 7 janvier 2020, pour le règlement no 865 décrétant un emprunt et une dépense de 1 714 090 \$ pour l'exécution de travaux de réfection et de mise aux normes du chemin de l'Avalanche.

Rapport  
d'effectifs

### **6m) Dépôt du rapport d'effectifs**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 14 décembre 2019 au 24 janvier 2020.

Christian Docmanov  
Journalier et préposé à l'écocentre  
Occasionnel, temps partiel, du mercredi au dimanche  
Salaire : Classe 2, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus en vigueur  
Embauche : 11 janvier 2020

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Miles Miller

Chauffeur Rte 329, en remplacement du congé maladie d'Éric Robichaud

Occasionnel, temps partiel

Salaire : Classe 3, échelon 5, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Embauche : 11 janvier 2020

Fin d'emploi : indéterminé

Nancy Gravel

Pompière recrue (probation de 100 heures)

Temps partiel

Salaire : Selon la convention collective des pompiers en vigueur

Embauche : 27 janvier 2020

Jason Duval-Duguay

Pompier recrue (probation 100 heures)

Temps partiel

Salaire : Selon la convention collective des pompiers en vigueur

Embauche : 27 janvier 2020

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

Avis de motion  
Règlement 867  
Emprunt achat  
de véhicule

#### **7a) Avis de motion du Règlement no 867 – emprunt pour achat de véhicules**

Avis de motion est donné par le conseiller Serge St-Pierre qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 867, décrétant un emprunt et une dépense de 774 900 \$ pour la machinerie roulante 2020, sera adopté.

Dépôt du Règl  
emprunt no 867

#### **7b) Dépôt du projet du Règlement d'emprunt no 867**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de règlement d'emprunt no 867 relatif à l'achat de certains véhicules pour l'année 2020.

Résolution  
2020-01-013  
Permission de  
voirie, entretien  
et  
raccordement  
routier 2020

#### **7c) Permission de voirie – entretien et raccordement routier 2020**

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre  
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2020 et que le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, le contremaître des travaux publics et le technicien chargé de projets soient autorisés à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de permission de voirie;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ET QUE la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

### 8. ENVIRONNEMENT

#### 9. URBANISME

Dépôt des  
tableaux  
comparatifs  
décembre 2019

#### 9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour décembre 2019.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de décembre 2019 ainsi que le comparatif du mois de décembre 2018.

Résolution  
2020-01-014  
Dérogation  
mineure  
2019-0138  
Lot 2 826 017

#### 9b) Dérogation mineure no 2019-0138 – 2207, montée du Lac-Louise, lot 2 826 017

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0138 :

1. Régulariser la position de la résidence à une distance de 3,47 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau alors que le règlement en vigueur prescrit une distance d'au moins 15 mètres, 2207, montée du Lac-Louise, lot 2 826 017;
2. Régulariser la position de la galerie:
  - d'une part, à une distance de 1,67 mètre de la ligne latérale alors que le règlement en vigueur prescrit une distance d'au moins 4 mètres;
  - d'autre part, à une distance de 10 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, alors que le règlement en vigueur prescrit une distance d'au moins 15 mètres;

Le tout tel qu'il appert sur le certificat de localisation préparé le 19 novembre 2018 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, sous la minute 7886.

ATTENDU les plans et documents déposés : Lettres explicatives du demandeur en date du 4 novembre 2019; certificat de localisation préparé le 19 novembre 2018 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, sous la minute 7886; plans de construction, préparés le 26 mai 2018 par Sylvain Légaré, technologue, sous le numéro de projet 18RC100; permis no 2018-352 approuvé par Simon-Pierre Martineau, inspecteur en urbanisme; plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 18 avril 2015 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, sous la minute R3214; photos;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage 634 en vigueur, toute résidence ou galerie doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE la résidence est une construction dérogatoire qui existait avant la réalisation des travaux d'agrandissement;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement de la résidence ont été réalisés en porte-à-faux et pilotis ancrés à l'emplacement d'une galerie préexistante et qu'ainsi ils demeurent conformes au document complémentaire du schéma de la MRC qui énonce que: «L'agrandissement d'une construction existante et dérogatoire aux normes de la présente section peut être effectué à la condition qu'il n'y ait pas d'empiètement supplémentaire dans la rive.»;

ATTENDU QUE lesdits travaux ont été réalisés en vertu d'un permis (permis no 2018-352) émis suite au dépôt d'une demande accompagnée d'un certificat de localisation préparé le 18 avril 2015 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, sous la minute R3214 qui ne faisait pas mention d'un cours d'eau sur le lot en question;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE, s'agissant de la position de galerie, le document complémentaire du schéma de la MRC prévoit que la rive a un minimum de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou lorsque la pente est supérieure 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur;

ATTENDU QUE le permis no 2018-352 précise que «Les travaux d'agrandissement ont été effectués avant l'obtention du permis requis et la galerie construite provoque un empiètement dans la marge latérale droite. Le propriétaire s'engage à modifier les dimensions de la nouvelle galerie afin que cette dernière soit conforme à la réglementation en vigueur.»

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser ledit bâtiment;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure, aux conditions suivantes :

1. l'acceptation de la demande visant la régularisation de la position de la résidence à une distance de 3,47 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau alors que le règlement en vigueur prescrit une distance d'au moins 15 mètres;
2. l'acceptation de la demande visant la régularisation de la galerie à une distance de 10 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, alors que le règlement en vigueur prescrit une distance d'au moins 15 mètres.

ET QUE le Conseil rejette la demande visant la régularisation de la galerie à une distance de 1,67 mètre de la ligne latérale alors que le règlement en vigueur prescrit une distance d'au moins 4 mètres aux motifs que cette demande ne remplisse pas les conditions de délivrance d'une dérogation mineure telles qu'elles sont énoncées par l'article 18 du règlement 639.

### ADOPTÉE

Avis de motion  
du Règl 634-15

#### **9c) Avis de motion du Règlement no 634-15 – amendement au zonage**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 634-15 relatif au zonage pour les résidences de tourisme, et amendant le règlement no 634, sera adopté.

Dépôt du projet  
de Règl 634-15

#### **9d) Dépôt du projet de Règlement no 634-15**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de Règlement no 634-15 relatif au zonage pour les résidences de tourisme.

Avis de motion  
du Règl 637-6

#### **9e) Avis de motion du Règlement no 637-6 – permis et certificats**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 637-6 amendant le règlement no 637 et relatif aux

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

permis et certificats pour les résidences de tourisme, sera adopté.

Dépôt du projet  
de Règl 637-6

### **9f) Dépôt du projet de Règlement no 637-6**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de Règlement no 637-6 relatif aux permis et certificats pour les résidences de tourisme.

### **10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**

### **11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

### **12. ASSOCIATIONS ET GROUPE SOCIAUX**

Résolution  
2020-01-015  
Don à  
Fondation des  
Laurentides et  
PDH

### **12a) Don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut**

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut est un organisme de bienfaisance canadien enregistré;

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut travaille de pair avec les professionnels de la santé et les donateurs afin que les familles de la région et les patients du milieu hospitalier bénéficient des meilleurs soins possible;

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut fête ses 30 ans de présence active dans les Laurentides;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire souligner les accomplissements de la fondation par un don significatif de 30 000 \$;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise un don 30 000 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer tout acte afin de donner suite à la présente résolution.

---

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire no 55-991-10-001 (surplus accumulé non affecté) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 24 janvier 2020

---

### **ADOPTÉE**

### **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt des  
interventions  
du mois de  
décembre 2019

### **13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2019**

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2019.

Résolution  
2020-01-016  
Ajout d'un  
conseiller au  
comité  
nautique

### **13b) Ajout d'un conseiller au comité nautique**

ATTENDU la résolution 2018-03-085 identifiant les membres du comité nautique;

ATTENDU le souhait de la Municipalité d'ajouter un membre au comité nautique;

**SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas  
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme le conseiller Daniel Millette comme nouveau membre du comité nautique.

**ADOPTÉE**

**14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**16. AUTRES SUJETS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution  
2020-01-017  
Levée de la  
séance

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre  
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 18 h 57.

**ADOPTÉE**

.....  
Claude Charbonneau  
Maire

.....  
Jacques Cusson  
Directeur général et secrétaire-trésorier